

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-80

**Arrêté temporaire de circulation
et de stationnement
« Rue de Chevrette »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de CIRCET ERI5280 représentée par COLAS Arnaud, « Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex » en date du 2 décembre 2024 afin de réaliser des travaux de « remplacement d'un poteau », Rue de Chevrette 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **24/12/2024**, pendant une durée de 20 jours calendaires, « Rue de Chevrette » :

- la chaussée sera fermée respectivement dans un sens, puis dans un autre (circulation alternée manuellement)
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers, ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 06/12/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER

